



AVIS PUBLIC RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un projet de règlement a été présenté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023. L'adoption du règlement est prévue à la séance ordinaire du 10 juillet 2023, qui se tiendra à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville sis au 1371, rue du Centenaire à La Conception et décrète ce qui suit :

1. Que le projet de règlement numéro 08-2023 abroge les règlements numéro 06-2013, 16-2018 et 04-2022 relatifs au traitement des élus municipaux.
2. Que les rémunérations et allocations des élus municipaux n'ont pas changées depuis la dernière adoption du règlement relatif au traitement des élus municipaux mise à part l'indexation régulière. Cette adoption a pour objectif de corriger le texte réglementaire afin qu'il soit représentatif des normes provinciales relativement à l'indexation de la rémunération et de l'allocation de dépenses. L'administration appliquait rigoureusement les normes applicables, toutefois le texte réglementaire avait lieu d'être corrigé, à l'effet que la rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, d'un pourcentage correspondant à la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec, publié à la *Gazette officielle du Québec*.
3. Que les rémunérations et allocations indexées sont comme suit :

Rémunération et Allocations actuelles et inchangées 2023

Rémunération

Maire	23 063.56 \$
Conseiller	8 833.92 \$

Allocation

Maire	11 531.78 \$
Conseiller	4 416.96 \$

Total

Maire	34 595.34 \$
Conseiller	13 250.88 \$


Rémunération additionnelle

Maire suppléant (par mois)	122.89 \$
----------------------------	-----------

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de soixante (60) jours, le maire suppléant reçoit alors une rémunération additionnelle à celle qui est payée à titre de membre du conseil, et ce, jusqu'à ce que le maire suppléant cesse son remplacement.

4. Que tout membre du conseil peut obtenir un remboursement de ses dépenses, notamment lorsqu'il doit utiliser son véhicule afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité ainsi que lorsqu'il doit manger et bénéficier d'un hébergement.
5. Que le règlement aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.
6. Que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal situé au 1371, rue du Centenaire à La Conception durant les heures d'ouverture de celui-ci.

Donné à La Conception le 14 juin 2023.




Josiane Alarie
Directrice générale
et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, Josiane Alarie, de la Municipalité de La Conception certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie sur le site Internet de la Municipalité le 14 juin 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14 juin 2023.



Josiane Alarie
Directrice générale et
greffière-trésorière